

Quelques adresses

CAF

Cité administrative
Rue Pélissier
63000 Clermont-Ferrand
0810 25 63 10
www.caf.fr

CPAM

Cité administrative
Rue Pélissier
63000 Clermont-Ferrand
<http://www.ameli.fr/>
36 46
www.cmu.fr

LMDE

57 bd François Mitterrand
63000 Clermont-Ferrand
09 69 36 96 01
www.lmde.com

OFII

18 bd Desaix
63000 Clermont-Ferrand
04 73 35 47 80
www.ofii.fr

PREFECTURE

18 bd Desaix
63000 Clermont Ferrand
www.auvergne.pref.gouv.fr
04 73 98 63 63

SMERRA

63 bd Côte Blatin
63000 Clermont-Ferrand
04 73 35 16 95
www.smerra.fr

<http://sante.clermont-universite.fr>



Ce document a été réalisé par
les assistantes de service social
du Service de Santé Universitaire

CLERMONT
UNIVERSITÉ



SERVICE DE SANTÉ
UNIVERSITAIRE

25 Rue Etienne Dolet
63000 Clermont-Ferrand

Tel: 04.73.34.97.20

Fax: 04.73.34.97.29

<http://sante.clermont-universite.fr>



Petit guide de survie
au monde sans pitié
des démarches
administratives



La CAF

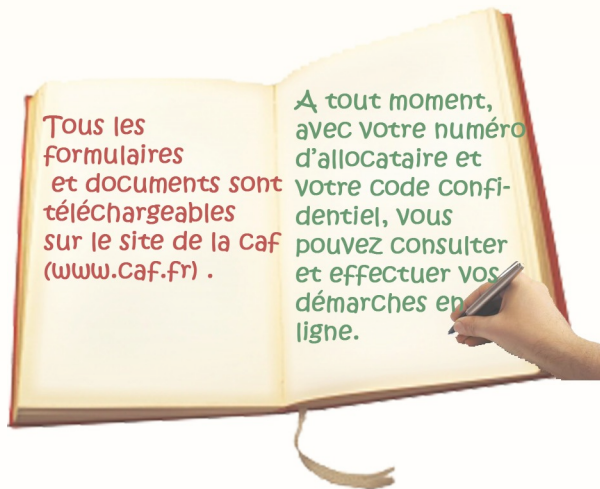


La Caisse d'allocation familiale (CAF) est un organisme qui aide les citoyens en leur apportant un accompagnement et/ou en leur versant des aides. Si vos ressources sont faibles et que vous êtes locataires, vous **pouvez prétendre à l'allocation logement**.

Dès la signature de votre bail d'habitation, remplissez une demande d'allocation logement, **même si vos documents justificatifs ne sont pas validés** (et notamment votre titre de séjour).

Tous les ans au mois de décembre, y compris la 1^{ère} année, il faut faire votre **déclaration de ressources** auprès de votre Caisse d'allocation familiale.

Quand vous quittez votre logement, vous devez avertir la CAF de votre départ et refaire un **nouveau dossier** pour tout nouveau logement (privé ou du Crous), y compris quand vous reprenez une chambre universitaire l'année suivante.



Tous les formulaires et documents sont téléchargeables sur le site de la Caf (www.caf.fr).

À tout moment, avec votre numéro d'allocataire et votre code confidentiel, vous pouvez consulter et effectuer vos démarches en ligne.

La sécurité sociale

Lorsque vous vous inscrivez à l'Université, vous réglez des frais d'inscription. Il y a une part de ces frais (203€ en 2011/2012) qui servent à vous affilier à une sécurité sociale. Cette affiliation est obligatoire.

Lors de votre inscription, vous devez choisir entre 2 centres de sécurité sociale : **LMDE et SMERRA**.

Attention, votre affiliation prend effet au 1^{er} octobre. Si vous avez des soins à faire mais qu'ils ne sont pas urgents, attendez cette date (demandez conseil à votre médecin). Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des mutuelles pour une assurance payante jusqu'à la date d'effet de votre sécurité sociale (1^{er} octobre).

Pensez à bien récupérer **vos attestations d'affiliation**, c'est ce qui justifiera vos droits auprès des professionnels de santé. Renseignez-vous auprès de votre agence LMDE ou SMERRA ou sur leur site internet.

Pensez aussi lors de votre 1^{ère} année en France à bien **donner à votre sécurité sociale votre titre de séjour et votre extrait d'acte de naissance**, c'est ce qui leur permet d'établir votre Carte vitale.

Il est obligatoire de déclarer un **médecin traitant** sinon vous serez moins bien remboursés. Vous pouvez venir au Service de santé universitaire (SSU) pour en parler avec un médecin ou une infirmière.

La sécurité sociale rembourse seulement une partie des frais de santé. C'est pourquoi il est **vivement conseillé de prendre une mutuelle (payante)**.

En fonction de vos ressources, vous pouvez bénéficier de la Couverture maladie universelle (CMU) complémentaire qui vous permet d'avoir accès à une protection complémentaire santé gratuite. Il faut remplir un dossier que vous trouverez sur internet, dans les centres de sécurité sociale ou au SSU.

Pour les + de 28 ans, ce n'est ni la LMDE ni la SMERRA qui vous affilient mais la CPAM. Il faut faire une demande de CMU de base **dès votre arrivée**.

Le titre de séjour



À votre arrivée en France, et dès que vous avez une adresse où vous pouvez recevoir du courrier, pensez à bien envoyer **vos formulaires de demande d'attestation à l'OFII**.

Une fois que l'OFII vous aura répondu, prenez vite rdv au SSU pour **la visite médicale**.

Quand la visite médicale est passée, vous devrez acheter un **timbre fiscal** de 58€ à donner à l'OFII. Vous pourrez alors récupérer **la vignette OFII** qui valide votre titre de séjour.

Cette vignette est à transmettre à tous les organismes : LMDE, SMERRA, CPAM, CAF...



L'année suivante...

Faites attention à la **date d'expiration** de votre titre de séjour.

Vous devez faire la demande de renouvellement **2 mois avant** à l'espace d'accueil étudiant, 30 rue Etienne Dolet, ouvert de fin août à fin novembre.

Pour ce renouvellement, vous devez entre autres fournir une **attestation de prise en charge financière** (montant mensuel demandé : 615€ soit 7380€/an).

Ce peut être une attestation bancaire, une attestation de bourse, une attestation de prise en charge, une autorisation de transfert de devises...

Vous recevrez alors un **récépissé** de titre de séjour vous permettant de faire valoir vos droits (CAF, Sécurité sociales, etc.) dans l'attente du titre de séjour définitif.